

Délibération n°2021-03-02

TRANSFERT DE L'ACTIVITE POSTALE VERS UN RELAIS COMMERÇANT

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 30 septembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 4 octobre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Marie-Laure EVAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

REPRÉSENTÉS : DAUPHIN Cathy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel.

Exposé

Sylvie PERRAUD, Adjointe à la Vie Economique, fait part au Conseil des discussions entretenues par la Municipalité avec La Poste depuis plusieurs mois sur le devenir du bureau de Poste implanté à Mauves, place du Général de Gaulle, dans un local municipal.

La Poste nous a fait part de la baisse continue de l'activité du bureau communal, avec une réduction de 27% des opérations et de 44% de la fréquentation sur la période 2013-2019. Au regard de ces statistiques, La Poste a rapidement proposé aux élus municipaux le transfert des activités du bureau vers un point-relais commerçant.

La Commune a, dans un premier temps, par un courrier adressé à La Poste en septembre 2020, refusé ce transfert, précisant que la décision à prendre n'était pas anodine pour les administrés malviens car touchant à un service de proximité, important pour des Collectivités de la taille de celle de Mauves. Rendez-vous avait alors été donné pour avril 2021, afin que les élus aient le temps d'examiner les avantages et inconvénients des différentes évolutions proposées. Enfin, il avait été demandé au partenaire de maintenir le niveau et la qualité des services proposés pendant la période de réflexion, la dégradation de ceux-ci au cours des derniers mois (fermeture intempestives) pouvant également expliquer la baisse d'activité.

Après avoir encore différé sa décision, la Municipalité, relancée par La Poste qui redéploie actuellement sa présence sur le territoire national dans le cadre du contrat de présence postale 2020-2022 conclu avec l'Etat, propose aujourd'hui au Conseil d'acter la fermeture du Bureau de

Poste communal de la Place du Général De Gaulle et le transfert des services principaux du bureau de Poste vers un relais poste commerçant, en l'occurrence le bureau de tabac-Presses de la rue du Prieuré.

En effet, Sylvie PERRAUD précise que La Poste, dans le cadre de la convention de présence postale précitée, de la possibilité d'imposer, in fine, le transfert proposé en s'appuyant sur un rapport démontrant la baisse d'activité du bureau de Poste malvien. Par ailleurs, la Commune ne dispose actuellement que de peu de moyens pour reprendre les activités du bureau au sein d'une agence communale (création de locaux adaptés, frais de personnel, de fonctionnement).

La Commune propose donc au Conseil, à défaut de solution alternative, de valider la fermeture du bureau de Poste et le transfert d'une partie de ses activités (pas le même panel de services) vers le bureau de tabac-Presses de la rue du Prieuré, ceci à compter du dernier trimestre 2021. Si certains services (notamment bancaires) disparaîtront à l'occasion de ce transfert, la reprise par le commerçant permettra en tous cas aux usagers de disposer de créneaux d'ouverture élargis.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et télécommunications,

Vu la loi n°95-115 du 04 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,

Considérant le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 conclu entre l'Etat, l'AMF et La Poste, assurant le maintien des 17 000 points de contact présents sur le territoire, durant la durée du contrat,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal n°14 en date du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fermeture du bureau de poste situé place du Général De Gaulle et le transfert de ses activités principales vers un point-relais commerçant, en l'occurrence le bureau de tabac-presses situé 2 rue du Prieuré à Mauves-sur-Loire
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment acter de la résiliation de la convention de mise à disposition du local communal accueillant le bureau actuel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 4 octobre 2021

Le maire,

Emmanuel TERRIEN

